SECURISER LA QUALITE SANITAIRE DES FROMAGERS FERMIERS AU LAIT CRU

Public visé : Eleveurs fromagers caprins, bovins, ovins Contributeurs VIVEA
Personnes en démarche d'installation ou jeunes installé(e)s

Vous êtes éleveurs fromagers fermiers et les exigences sanitaires sur les fromages au lait cru nécessitent de produire un lait de haute qualité pour la transformation. La Chambre d'Agriculture vous propose une formation de deux jours afin de vous permettre d'acquérir les connaissances indispensables dans la maitrise des risques.

OBJECTIFS

- **Savoir identifier l'ensemble des points à risque et leur inter-dépendance**
- **Comprendre la qualité bactériologique des laits et les sources de contamination**
- **Prévenir, détecter et corriger les contaminations**
- **Maîtriser les ensemencements aux différents stades de fabrication**
- **Maîtriser les levains et repiquages**

Pré-requis : Etre éleveur fromagers expérimentés/jeunes installés ou en démarche d'installation

PROGRAMME :

- Le cycle agronomique
- Rappels réglementaires
- Ecosystèmes microbiens
- Les facteurs d'équilibre/déséquilibre écosystémiques
- Flore indésirable/Flore pathogène
- Les sources de contamination/les points critiques
- La question de l'eau
- Sécuriser les écosystèmes microbiens en élevage
- Gérer l'équilibre des écosystèmes
- Les causes de déséquilibre mammaires, comment les prévenir/les principaux pathogènes : moyens de maîtrise
- Quelle médecines naturelles à la rescousse ?
- Les règles sanitaires en fromagerie
- Identification des conduites et gestes à risque
- Ensemencement/levains /maturation/saumurage/affinage
- Conservation /emballage/retours de marchés/nettoyage
- Les différents types de levains
- Gestion des levains, repiquages, pilotage des équilibres en fonction des objectifs et des types de technologies
- Evaluation finale par qcm
- Questionnaire d'évaluation de satisfaction de stage.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés/schémas/tableaux
- Observations des animaux
- Analyse des produits
- Les lacto fermentations
- Questions/réponses
- Séance interactive/tour de table

INTERVENANT(E)S

Pascale CLERC, *CA06 Conseillère en élevage laitier et fromger*
Hubert HIRON *Vétérinaire, formateur, GIE Zone verte*

MODALITES D'EVALUATION

- Evaluation des acquis et/ou connaissances par QCM à l'entrée de la formation et corrigé avec le formateur
- Evaluation des acquis par QCM à l'issue de la formation et corrigé avec le formateur

Délai d'accès : du 9 septembre 2021 au 8 octobre 2021.
Liste d'attente en cas de session complète.,
Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA
« La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes : agrément activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA 01584 »
Le lieu de la formation sur le site du Gaec S tJean n'est pas adapté pour les personnes à mobilité réduite en fauteuil Accessibilité pour les autres PSH

Lien Web accessibilité https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/CA06/Images/actualite/2021/3eme_trimestre/Fiches_synthese_R-V_registre.pdf

Nombre de jours
2 jours

Horaires
9h00 – 17 h00

Date
11 et12 octobre 2021

Lieu
ANDON

Tarif : 350€
Pour les Contributeur VIVEA, possibilité de prise en charge complète (en fonction du plafond individuel) (voir service formation)
Autre public : **350€**

Contact :
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
MIN Fleurs 17- Box 85
06296 NICE CEDEX3
Nathalie HELLE
(administratif et point contact handicap/difficulté apprentissage)
☎ 04 97 25 76 40
de 8 h 00 à 17 h 00
nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr

PILOTTAGE DE L'ENTREPRISE

Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.
La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation et de fin de formation attestant que les compétences sont acquises sont remises à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :
Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(rice)s »), conjoint(e)s collaborateur(rice)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap ou difficultés d'apprentissage, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement (délai maximum : 7 jours avant le début de la formation)

Les conditions financières et prise en charge :

- ***" Contributeur(rices) VIVEA "***

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.
Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2250 €.
Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

" Salarié(e)s ", « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi.), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié
Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.
La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation
Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

" Autres publics "

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

"Toutes personnes en démarche d'installation"

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI/PPP) **ainsi qu'une attestation d'engagement de créateur ou repreneur d'exploitation agricole, une copie de l'écran CPF et une copie du PPP.**
Pour les PPP en deuxième ou troisième année, il faudra fournir une attestation de renouvellement d'éligibilité VIVEA

" Installé(e)s depuis moins de deux ans "

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

La présence minimum exigée par nos financeurs est de 7 h de présence obligatoire pour la prise en charge du coût des frais pédagogiques de la formation. En cas de non respect sur cette clause spécifique, soit moins de 7 h de présence, le stagiaire sera redevable auprès de la Chambre d'Agriculture du coût total de la formation, et une facture a réglé lui sera envoyée à l'issue de cette dernière.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)
Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.
En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
N° Organisme de formation : 93 06 P0003 06

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALPES-MARITIMES

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes – Service Formation
MIN Fleurs 17 – Box 85 – 06296 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 97 25 76 40 Fax : 04 93 17 67 04
Mél : nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom : .....
Nom de jeune fille : .....
Date de naissance : .....Lieu de Naissance : .....
Adresse :.....
.....Code Postal :.....Commune :.....
Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....
Mél : .....
Accepte de recevoir la convocation 10 jours avant le début du stage : ☐ oui ☐ non - Dans l'éventualité d'un covoiturage, acceptez-vous de transmettre vos coordonnés (commune, mail, téléphone) ☐ oui ☐ non

Vous êtes* :

☐ Chef d'entreprise non salarié(e) ☐ Salarié(e) d'exploitation ☐ Inscription via Pôle Emploi
☐ Conjoint collaborateur ☐ Salarié(e) de coopérative ☐ Inscription via CPF
☐ Aide-familial ☐ Salarié(e) d'entreprise ☐ Candidat à l'installation**
☐ Cotisant solidaire ☐ Autres publics ***Etes-vous en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage : ☐ oui ☐ non –

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise : .....
N° SIRET (14 chiffres) : .....
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) : .....
Adresse (si différente de ci-dessus) : .....
.....
Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....
Mél : .....

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) :**Sécuriser la qualité sanitaire des fromages fermiers au lait cru**
Dates de la formation : **les 11 et 12 octobre 2021**
Durée de la formation (nombre d'heures) : **2 jours (14 heures)**
Afin que nos formations soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, en difficulté d'apprentissage ou avant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes de :
0 € net de taxe ☐ Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, candidat à l'installation (**)
350 € net de taxe ☐ Salarié
350 € net de taxe ☐ Autre statut
Je confirme avoir pris connaissance de la fiche descriptive de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente, disponibles auprès du service et/ou conseiller formation ou sur notre site, https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca/--Rubrique se former

Fait à....., le .....

Pour l'Entreprise
(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
Le Sous-Directeur, Serge GRAVEROL

Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

* *pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA*
***Contacter le service formation de la Chambre d'agriculture*
*** *Les personnes en situation de handicap ou difficultés d'apprentissage sont invitées à nous contacter directement*

vivea

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES

VOS ATTENTES
VOTRE AUTO-POSITIONNEMENT

Vous allez participer à la formation

SECURISER LA QUALITE SANITAIRE DES FROMAGES FERMIERS AU LAIT CRU

Les lundi 11 octobre 2021 et mardi 12 octobre 2021

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom : .....

Qu'est-ce qui vous a conduit à participer à cette formation :

.....

.....

Quels sont vos questions et/ou craintes à propos de la formation ?

.....

.....

Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquelles et quand : .....

Avez-vous des connaissances et/ou compétences sur cette thématique ? ☐ Oui .☐ Non

Si oui, lesquelles ? .....

.....

Dans quelles situations professionnelles la formation vous permettra-t-elle de progresser :

.....

.....

A quoi saurez-vous que cette formation est réussie pour vous ? :

.....

.....

Ce que vous venez chercher en complément ? :

.....

.....

Avez-vous des difficultés d'apprentissage ou besoin d'un aménagement spécifique ? :

Si oui lesquels ?.....

.....

Merci de votre collaboration